

214C0669

FR0000071854-OP009-RO03

30 avril 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Suspension de la cotation des actions de la société.

COTTIN FRERES

(Euronext Paris)

- 1- Le 30 avril 2014, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne, agissant pour le compte de la société civile Louis Cottin¹ (« l'initiateur »), d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société COTTIN FRERES, déposé en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé que dans le cadre de l'offre publique de rachat initiée par la société COTTIN FRERES sur ses propres actions, au prix de 4,07 € par action, intervenue du 6 mars 2014 au 26 mars 2014 inclus, la société a acquis, puis annulé, 642 947 de ses propres actions. Le concert d'actionnaires formé par Monsieur Louis Cottin, la société civile Louis Cottin, Monsieur Armand Cottin et la société civile Armand Cottin² (« le concert Louis et Armand Cottin ») détient à ce jour 1 457 759 actions COTTIN FRERES représentant 2 900 838 droits de vote, soit 91,74% du capital et 95,64% des droits de vote de la société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à racheter la totalité des actions COTTIN FRERES non détenues par les membres du concert Louis et Armand Cottin, soit un maximum de 131 174 actions représentant 132 110 droits de vote, soit 8,26% du capital et 4,36% des droits de vote de la société², **au prix unitaire de 4,07 €**.

En application de l'article 237-1 du règlement général, si les titres non présentés par les actionnaires minoritaires à l'offre publique de retrait ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, l'initiateur mettra en œuvre, à l'issue de celle-ci, un retrait obligatoire au même prix net de tout frais.

Il est précisé que les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) des actions apportées seront pris en charge par l'initiateur dans la limite de 0,3% du montant de l'ordre d'apport et de 50 € par dossier (TVA incluse).

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société COTTIN FRERES a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Mazars, représenté par M. Luc Marty, mandaté par COTTIN FRERES comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1-I, 1° et II du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 2- La cotation des actions COTTIN FRERES est suspendue.

¹ Société contrôlée par Monsieur Louis Cottin.

² Société contrôlée par Monsieur Armand Cottin.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 588 933 actions représentant 3 032 948 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.